

REGLEMENT DU CHALLENGE REGIONAL FUTSAL FEMININ DE LA LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE 2019-2020

ARTICLE 1 - EPREUVE

La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) organise chaque saison une épreuve appelée Challenge Régional Futsal Féminin de la Ligue des Pays de la Loire. Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement des Championnats Seniors Futsal LFPL s'appliquent au Challenge Régional Futsal Féminin de la Ligue des Pays de la Loire.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

1. La Commission Régionale d'Organisation est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.
2. Le Comité de Direction ou le Bureau Exécutif, peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Le Challenge Régional Futsal Féminin de la Ligue des Pays de la Loire rassemble cinq équipes désignées par chacun des Districts composant la Ligue de Football des Pays de la Loire, à raison d'une équipe par District.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

5.1 Système de l'épreuve

1. Cette compétition se déroule sur une journée.
2. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation.
3. Formule championnat :
 - a) toutes les équipes se rencontrent, soit 4 matchs par équipe.
 - i. Match gagné : 4 points
 - ii. Match nul : 2 points
 - iii. Match perdu : 1 point
 - b) En cas d'égalité de points entre deux équipes, il sera tenu compte, dans l'ordre :
 - i. Du goal average particulier,
 - ii. Du goal average général,
 - iii. De la meilleure attaque,
 - iv. De la meilleure défense,
 - v. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes.
 - c) En cas d'égalité de points entre trois équipes, il sera tenu compte, dans l'ordre :
 - i. Du goal average général,
 - ii. De la meilleure attaque,

- iii. De la meilleure défense,
- iv. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

5.1 Qualification et participation

Toute joueuse devra être licencié pour son club et être régulièrement qualifiée pour le club qu'elle représente.

5.2 Durée des rencontres

La durée du match est d'une fois 15 minutes, chronomètre non arrêté.

5.3 Litiges

Les litiges et réclamations sont traités par la Commission d'Organisation après chaque rencontre et les décisions sont sans appel.

ARTICLE 6 - DISCIPLINE ET APPELS

La Commission d'organisation peut exclure un(e) licencié(e) / une équipe en cas de comportement incompatible avec le bon déroulement de la compétition.

Pour des raisons d'organisation et de régularité des compétitions, les avertissements ne sont pas comptabilisés d'un match sur l'autre.

En cas d'exclusion par l'arbitre :

a-pour faute dans le jeu, le joueur exclu sera suspendu automatiquement pour une rencontre et ne pourra reprendre la compétition qu'après avoir purgé cette suspension dans les conditions de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF.

b-pour faute grave (coups à adversaire, bagarre, etc.) le ou les joueurs fautifs seront suspendus pour la compétition sur décision de la Commission d'Organisation.

Pour le bon déroulement de la compétition, les décisions prises dans le cadre du présent article sont insusceptibles d'appel. Les dossiers seront transmis à la Commission de Discipline compétente pour intégration des exclusions, et décision à intervenir.

ARTICLE 7 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2019